

**NOTE DE PRÉSENTATION  
SYNTHÉTIQUE  
BUDGET PRIMITIF  
2024**

**Ville de Veigné**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FÉVRIER 2024**

## Préambule – Cadre juridique

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet, [www.veigne.fr](http://www.veigne.fr) (page Conseil Municipal).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 23 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 décembre 2023.

# Contexte Macro-économique

## I. Contexte économique

Courant janvier, le Fonds Monétaire International (FMI) faisait part des bonnes performances de l'économie américaine et de certains des principaux pays émergents, au premier rang desquels la Chine. Cela devrait permettre à l'économie mondiale de faire mieux cette année qu'initialement attendu et atteindre une croissance à 3,1%. Parallèlement la lutte contre l'inflation commence à porter ses fruits et elle s'approcherait de 2,6% (monde) cette année.

Dans la zone euro, la croissance n'excéderait pas le 1% de croissance, une nouvelle fois plombée par l'Allemagne, dont l'économie va continuer à tourner au ralenti (0,5% attendu).

La France peut espérer une croissance d'1%.

## II. Contexte budgétaire - Budget de l'Etat.

Chaque année, le projet de loi de finances de l'Etat propose l'ensemble des recettes et dépenses pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé. Et il définit les principales mesures, dont celles concernant les collectivités territoriales.

Ainsi pour l'année 2024, le projet de loi de finances (PLF) est élaboré avec une attention particulière portée aux collectivités territoriales, reconnaissant leur rôle essentiel en tant que premier investisseur public et acteur clé de la transition écologique. Les mesures prévues cette année visent à protéger les collectivités, notamment les plus fragiles, des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et à les soutenir dans la conduite de la planification écologique.

L'ensemble de ces mesures peuvent être résumées en trois axes :

- **un soutien renforcé pour le fonctionnement des collectivités** : le Gouvernement continue de protéger et soutenir les collectivités territoriales face à la hausse des prix de l'énergie, en particulier les plus vulnérables ; la DGF augmentera de 220 M€ en 2024, après une hausse de 320 M€ en 2023 qui a bénéficié à 90 % des communes ; l'engagement présidentiel de ne pas diminuer les dotations des collectivités territoriales est tenu depuis 2017 ; 100 M€ seront par ailleurs engagés pour continuer de soutenir les collectivités dans la délivrance des titres sécurisés ;
- **un soutien massif en faveur des projets des élus** : le PLF pour 2024 maintient un soutien massif à l'investissement local, avec un effort financier au plus haut niveau, pour stimuler le développement territorial : 7 Md€ de FCTVA (dont l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, très demandée par les élus au cours des derniers mois) et 4,5 Md€ de dotations d'investissement local (y compris fonds vert). Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique, avec 2,5 Md€ de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales ;
- **la défense de la cohésion territoriale et le soutien à la ruralité** : le PLF pour 2024 vise à renforcer l'équité et la cohésion entre les territoires, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel. Le financement apporté au plan « France Ruralités » à hauteur de 100M€, la création d'une dotation de valorisation des aménités rurales également dotée de 100M€, la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont autant de signaux forts envoyés par le Gouvernement aux territoires.

### III. Contexte budgétaire – Budget de la Commune

Dans ce contexte national, la commune de Veigné a établi son budget 2024 avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région ou de l'Etat, le plus possible.

### IV. Contexte territorial – Evolution de la population des Vindiniens

	2008	2020	2021
Nombre d'habitants	6 127	6 633	6 692

Pour information :

- Le recensement de la population 2024 sur Veigné entre le 18 janvier au 19 février 2024,
- Résultats au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Priorités du budget

Sur l'année 2024, les priorités budgétaires seront :

- **Retenir l'histoire** : A la fin de l'année 2023, Monsieur le Maire souhaite rappeler le contexte troublé et des hausses de l'énergie, pouvant impacter les projets de la collectivité. Aujourd'hui, la situation n'est pas encore stabilisée et la prudence reste de rigueur.
- **Poursuite des efforts** : Il convient de réaffirmer la volonté de l'équipe municipale de mener à bien l'action communale, notamment sur les sujets prioritaires, tout en étant à l'écoute des difficultés observées.

Même si le contexte national influencera comme en 2023 les opérations de la collectivité sur l'année à venir, les objectifs de la collectivité sur 2024 seront déclinés, tel que :

- L'amélioration des locaux pour une meilleure qualité de service pour l'ensemble des citoyens.
- La poursuite des projets communaux :
  - o Plan de circulation, dont les deux giratoires (Rd910 et rd50),
  - o Espaces de loisirs,
  - o Végétalisation,
  - o Alsh, Ludothèque, commerce,
  - o Soutien de la vie associative, culturelle et sportive.
- La communication autour des événements communaux et associatifs, mais celle des travaux.
- L'accompagnement de la population dans son quotidien (social, sécurité...).

Pour atteindre ses objectifs, la commune de Veigné agira en 2024 au service du public pour maintenir le lien avec chacun des habitants, pour une ville toujours plus agréable à vivre, plus humaine encore en ces temps difficiles.

## Structure du budget

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

#### ➤ **Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 6 165 451,00 euros**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer :

#### ➤ **Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 6 165 451,00 euros.**

- Dont les rémunérations du personnel qui représentent 50,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 727 150 €	Excédent brut reporté	nc
Dépenses de personnel	2 476 000 €	Recettes des services	243 401 €
Autres dépenses de gestion courante	464 150 €	Impôts et taxes	4 350 000 €
Dépenses financières	192 000 €	Dotations et participations	1 300 000 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion	74 020 €
Autres dépenses	42 100 €	Recettes exceptionnelles	8 000 €
		Recettes financières	30 €
Total dépenses réelles	4 902 400 €	Autres recettes	50 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	585 000 €	Total recettes réelles	6 025 451 €
Virement à la section d'investissement	678 051 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	140 000 €
<b>Total général</b>	<b>6 165 451 €</b>	<b>Total général</b>	<b>6 165 451 €</b>

**c) La fiscalité**

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation	16,71%	16,71%
Foncier Bâti	38,82%	38,82%
Foncier Non Bâti	43,89%	43,89%

Les taux 2024 sont identiques à 2023. Le levier fiscal n'a jamais été utilisé depuis 2008, alors que la commune dispose d'une marge de manœuvre en la matière.

Pour rappel, le montant des impôts locaux est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Base imposable (valeur locative cadastrale)} \times \text{Taux d'imposition voté}$$

Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

De fait en 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1.071 soit une augmentation forfaitaire de 7.1% de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 597 161 € sur une base prudente (impôts directs locaux encaissés en 2023).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe en ;

- Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ...)
- Recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	nc	Virement de la section de fonctionnement	678 051 €
Remboursement d'emprunts	850 000 €	FCTVA	200 000 €
Travaux de bâtiments	1 018 250 €		
Travaux de voirie	1 362 000 €	Cessions d'immobilisations	120 000 €
		Taxe d'aménagement	200 000 €
Autres dépenses	369 450 €	Subventions	1 313 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	140 000 €	Emprunt	643 649 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	585 000 €
<b>Total général</b>	<b>3 739 700 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 739 700 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2024

#### • Voirie :

A Veigné, la route, le chemin, la voie de circulation douce est partout. Sans ces tracés, essentiels, les habitants ne peuvent aller à l'école, au travail, au sport, ni accéder aux loisirs, aux commerces et services.

Fort de ce constat, en 2024, plusieurs travaux de voiries sont prévus, notamment, un giratoire sur la Rd910, la rue de Tivoli, un giratoire sur la Rd50 ou encore les rues de Fontiville et de la Roquille...

#### • Patrimoine communal :

Posséder un patrimoine c'est bien mais l'entretenir et l'améliorer c'est préserver l'avenir.

Aussi en 2024, la commune réalisera une ludothèque, le réaménagement des locaux du Centre Technique Municipal, la création d'un nouveau commerce au 4 place du Maréchal Leclerc, des travaux dans les bâtiments sportifs et des travaux d'extension du restaurant scolaire des Gués...

d) Les subventions d'investissements prévues en 2024

Partenaire institutionnel	Montants
Etat	200 000 €
Département	1 113 000 €

**Les données synthétiques du budget**

**I. Fonctionnement et investissement**

<b>Dépenses de fonctionnement : 6 165 451 €</b>	
Charges à caractère général	1 727 150 €
Charges de personnel	2 476 000 €
Charges financières	192 000 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	507 250 €
Virement à la section d'investissement	678 051 €
Amortissements	585 000 €

<b>Recettes de fonctionnement : 6 165 451 €</b>	
Produits des Services	243 401 €
Produit de la fiscalité	4 350 000 €
Dotations	1 300 000 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	132 050 €
Écritures d'ordre	140 000 €

<b>Dépenses d'investissement : 3 739 700 €</b>	
Écritures d'ordre	140 000 €
Remboursement du capital de la dette	850 000 €
Dépenses d'équipement	2 749 700 €

<b>Recettes d'investissement : 3 739 700 €</b>	
Virement de la section de fonctionnement	678 051 €
Amortissements	585 000 €
Produits de cessions	120 000 €
Dotations et fonds	400 000 €
Subventions d'investissement perçues	1 313 000 €
Emprunt	643 649 €



## II. Principaux ratios

Ratios	BP 2024 Veigné	Moyenne strate 2022 (5 à 10 000 habitants)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	739,09 €	1 104 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	908,41 €	1 246 €
Dépenses d'équipement brut / population	428,12 €	462 €
Encours de dette / population	1 447,56 €	780 €
DGF / Population	173,27 €	154 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,5 %	57,55 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	95 %	nc
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	45,6 %	nc
Encours de la dette / recette réelles de fonctionnement	1,59	0,76
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	18,6 %	nc

A noter que depuis 2018, les charges de fonctionnement ont progressé mais moins rapidement que les recettes, permettant ainsi une progression sensible de la CAF (Capacité d'Autofinancement) à un niveau supérieur des communes de la même strate.

Ceci garantit de couvrir le remboursement de la dette en capital et de dégager une CAF nette finançant une partie des investissements.

Les emprunts contractés assurent le financement de nombreux investissements.

## III. Etat de la dette – endettement contenu, sécurisé avec un taux moyen faible...

<b>Encours de la dette au 01/01/2024</b>	<b>9 601 633 €</b>
Répartition de l'encours	Taux fixe : 95.51 % Taux structuré : 4.49 %
Taux moyen de la dette	1.71 %

<b>Inscriptions au BP 2024</b>	
Frais financiers	191 420.93 €
Remboursement du capital de la dette	847 198.63 €

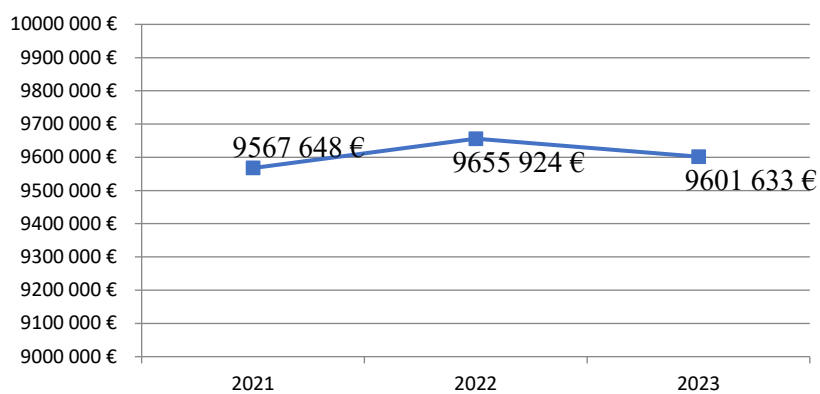
Pour information, en moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette communale globale a atteint la somme de **9 601 633 €**. Pour mémoire elle était de 9 655 924€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

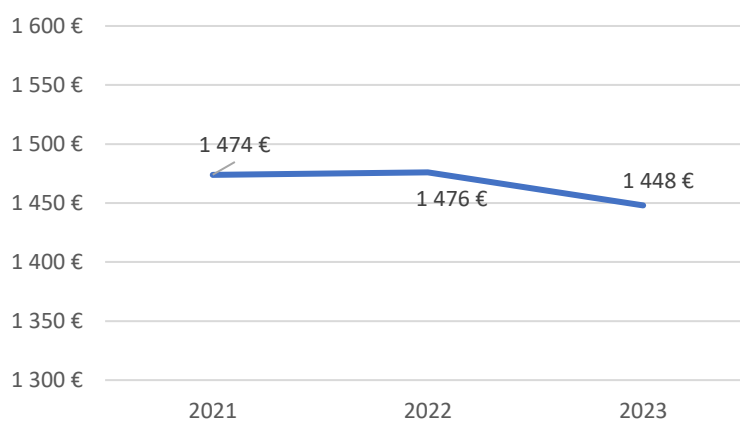
La capacité de désendettement de la commune de Veigné est passée de 7,98 années (au 31/12/2019) à 6,58 années (au 31/12/2022) en sachant que les ratios d'alerte de la préfecture se situent entre 10 et 15 ans.

Cela signifie qu'il faudrait 6.58 années à la commune pour solder la totalité de sa dette grâce à sa capacité d'auto-financement (CAF), correspondant à une valeur bien inférieure aux limites préfectorales, signe d'une bonne gestion de la dette communale.

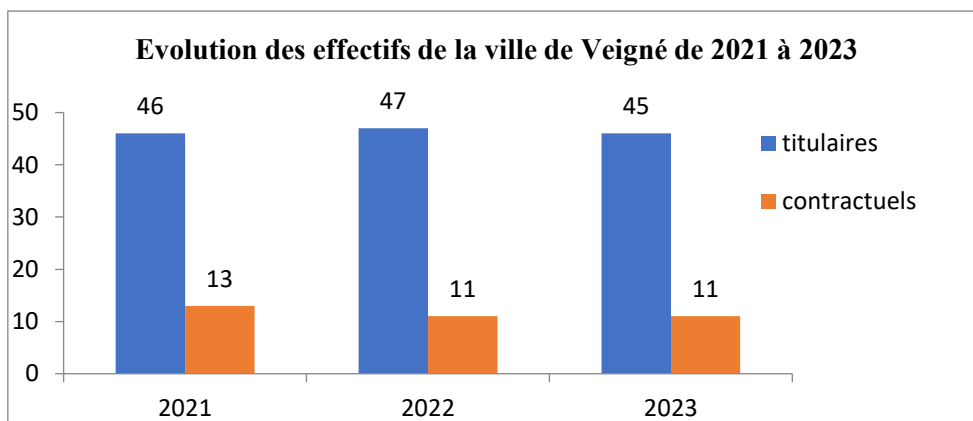
### Évolution de l'encours de la dette



### Dette par habitant au 31 décembre



### Effectif de la collectivité et charges du personnel



Nombres d'agents / catégories	
Catégorie A	3
Catégorie B	5
Catégorie C	48

Les charges de personnels augmentent de 3.8% par rapport à 2023 en lien avec la dernière revalorisation du point d'indice.